



**Avis n° 2007-AV- 0029 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 10 juillet 2007
sur le projet d’arrêté autorisant Electricité de France à poursuivre les
prélèvements d’eau et les rejets d’effluents liquides et gazeux pour
l’exploitation du site nucléaire du Tricastin (Drôme)**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

après avoir pris connaissance du rapport de ses services ASN/DCN/n°0312-2007 du 6 juillet 2007, annexé au présent avis, qui présente la synthèse de l’instruction de la demande de renouvellement des autorisations de prélèvements d’eau et de rejets de la centrale nucléaire du Tricastin et qui conclut :

- que les rejets radioactifs et non radioactifs prévus ne devraient pas engendrer d’impact sanitaire et environnemental ;
- que les dispositions prévues présentent certains progrès en termes d’encadrement des rejets des effluents radioactifs et chimiques, d’auto surveillance des rejets, de suivi de l’impact environnemental des rejets et d’information du public ;
- qu’aucun point technique ne s’oppose à la délivrance de l’autorisation de prélèvements d’eau et de rejets d’effluents liquides et gazeux de la centrale nucléaire du Tricastin ;

après avoir examiné, en application de l’article 29 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le projet d’arrêté autorisant Electricité de France à poursuivre les prélèvements d’eau et les rejets d’effluents liquides et gazeux pour l’exploitation du site nucléaire du Tricastin (Drôme),

donne un avis favorable à ce projet d’arrêté dans sa rédaction annexée au présent avis.

Fait à Paris, le 10 juillet 2007.

Le collège de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

Michel BOURGUIGNON

Marc SANSON